



**Arrêté permanent n°A097/2024
Portant réglementation de place de livraison partagée**

2 rue du Maréchal Foch

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L.2212-1 et suivants et articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants, l'article R. 417-10 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie et 7ème partie ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer les conditions de stationnement de livraison pour le bon fonctionnement des commerces situés au carrefour de la rue du Maréchal Foch, de l'avenue du Général de Gaulle et de la rue des Canus ;

CONSIDERANT que des mesures doivent être prises ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du **2/04/2024**, au droit du n°2 rue du Maréchal Foch, la création d'une place de livraison "partagée" est matérialisée sur 10 mètres.

Article 2

A compter du **2/04/2024**, au droit du n°2 rue du Maréchal Foch, 1 emplacement sur 10m linéaires est réservé à la livraison de marchandises **de 8h00 à 20h00 et pour une durée limitée à 20min**. En dehors de ses horaires le stationnement est libre et sans durée de limite pour tout type d'usage.

Article 3

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4

Il est interdit à tout véhicule autre que ceux destinés à la livraison de stationner sur la zone neutralisée, les véhicules contrevenant à cette interdiction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière. Les automobilistes devront apposer le disque de stationnement pour justifier de leur durée de stationnement.

Article 5

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 29/03/2024

DIFFUSION:

Le Maire

Police Nationale

Police Municipale

Responsable de la Régie Voirie Propreté

Centre de Secours

Responsable CTM

Secrétariat Général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.